

IRAM

Fonds documentaire numérisé

Auteur : BONNET, Bernard

Titre : « Evolution des systèmes de production vers de nouveaux modes de gestion de l'espace rural en zone de montagne sèche (Causses Noir et du Larzac) », In *Riviere-Honegger, A., Agriculture, Environnement et Acteurs locaux en Languedoc*, pp. 11-12 et 99-100

Editeur : Laboratoire de Géographie rurale de l'Université Paul-Valéry et de l'URA 906 du CNRS, Montpellier

Date : octobre 1995

ÉVOLUTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION VERS DE NOUVEAUX MODES DE GESTION DE L'ESPACE RURAL EN ZONE DE MONTAGNE SÈCHE (CAUSSES NOIR ET DU LARZAC)

Bernard BONNET

1. CADRE GÉNÉRAL DE CETTE ÉTUDE

Introduction

Cette étude s'inscrit dans l'axe des réflexions actuelles sur le devenir des espaces ruraux fragiles, la protection et la mise en valeur des milieux naturels. La crise des modèles de production agricole modernisés est perçue de manière particulièrement aiguë depuis le début des années 80. Les zones de montagne sèche méditerranéenne, aux économies déjà largement affaiblies par l'exode à destination des concentrations urbaines, sont parmi les premières victimes de l'instauration d'une série de mesures visant à limiter les productions.

Face à cette situation sans précédent, certaines voies s'ouvrent en direction de modèles alternatifs, qui vont dans le sens d'initiatives tentant de répondre à de nouvelles demandes sociales privilégiant aujourd'hui de façon plus explicite la qualité des produits, l'entretien des paysages et la protection des milieux naturels.

1.1. Vers de nouveaux modes de gestion de l'espace rural

Dans ce cadre-là, un certain nombre d'expériences sont menées en France en s'appuyant sur des mesures agri-environnementales promues par la Communauté Européenne depuis 1985 (Article 19 : règlement CEE 797/85, modifié en 2328/91). Comme le précise l'encadré ci-après, deux objectifs généraux sont attendus simultanément de ces incitations :

— Ces procédures veulent favoriser en premier lieu un ajustement des systèmes de production dans le sens d'une meilleure intégration des activités agricoles à l'environnement.

— Mais c'est également au plan des dynamiques sociales qu'un impact est attendu ; ces mesures visent aussi, en effet, l'introduction de nouveaux mécanismes de concertation et de décision entre les différents usagers sur la question de la gestion de l'espace.

Compte tenu de ces objectifs, la mise en œuvre de ces programmes agri-environnementaux doit donc s'effectuer à des échelles diverses relevant de champs de compétence en même temps spécifiques et complémentaires : les sciences agronomiques pour l'appréhension des situations au niveau des parcelles, la socio-économie analysant les logiques de fonctionnement des exploitations, l'écologie pour approcher la dynamique des paysages, la géographie apportant de son côté des éléments de compréhension sur l'évolution des liens existant entre les hommes et leur territoire.

Le travail réalisé relève de cette problématique et participe au suivi socio-économique de ce type de mesure mise en place sur un espace couvrant treize communes rurales des plateaux caussenards du Sud du Massif Central (cantons de Nant et Peyreleau - Sud-Est Aveyron).

MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES : OBJECTIFS ATTENDUS ET MÉTHODES DE SUIVI

La procédure Article 19, expérimentée depuis 1985 par la CEE, constitue une expérience qui pourrait contribuer à une meilleure reconnaissance des fonctions de gestion de l'espace assurées par l'agriculture. Cette mesure d'incitation spécifique à la protection de l'environnement et des ressources naturelles a été introduite dans la politique socio-structurelle de la Communauté Européenne par l'Article 19 du règlement CEE 797/85 modifié¹.

Le contenu de celui-ci se définit dans les termes suivants :

« En vue de contribuer à l'introduction ou au maintien de pratiques de production agricole, qui soient compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et des ressources naturelles ou avec les exigences du maintien de l'espace naturel et du paysage, et de contribuer ainsi à l'adaptation et à l'orientation des productions agricoles selon les besoins des marchés, et en tenant compte des pertes de revenu agricole qui en résultent, les États membres peuvent introduire un régime d'aide spécifique dans des zones particulièrement sensibles de ce point de vue. »

L'Article 19 tente de favoriser un ajustement des systèmes de production en vue d'une meilleure gestion de l'environnement et des paysages, et suivant trois axes prioritaires variables en fonction des contextes agraires rencontrés :

- réduction des phénomènes de pollution en zones de production intensive,
- adaptation des systèmes de production dans les secteurs de biotopes rares, exceptionnels et sensibles,
- organisation de la gestion des espaces naturels dans les zones rurales fragiles marquées par une forte dépopulation (déprise).

L'étude présentée ici concerne un espace caractérisé par ce dernier type de situation. En France, les zones de déprise ont été retenues comme bénéficiaires potentiels de ce type de mesure, le risque majeur est en effet la disparition d'une activité agricole déjà fragile et fortement handicapée par les contraintes du milieu naturel. La poursuite des processus de déprise en cours conduirait à terme à de réels problèmes d'accroissement des risques naturels, de fermeture des paysages et d'apparition de milieux de substitution temporairement pauvres sur le plan biologique.

¹. Modifié par le règlement CEE 2328/91, par lequel il fait l'objet d'un titre spécifique réunissant les Articles 21 à 24. La réforme de la Politique Agricole Commune l'intègre ensuite dans le volet agri-environnemental des mesures d'accompagnement de la réforme.

5. CONCLUSION

La réflexion actuelle sur la crise que connaissent les systèmes de production agricoles en France débouche sur de nouvelles voies possibles axées sur des services visant l'entretien de l'espace rural et la valorisation des ressources naturelles.

La mise en place d'une mesure agri-environnementale sur les Causses du Sud-Aveyron s'inscrit bien dans cette orientation, en privilégiant la lutte contre les phénomènes de déprise agricole qui y prennent des dimensions préoccupantes pour des espaces de faible densité.

L'examen de l'espace local concerné par cette mesure fait apparaître que différents acteurs ont pris la mesure de tels enjeux et s'attachent à lier développement économique et social local et protection de l'environnement. Mais ces objectifs sont aussi le centre de concurrences dans l'accès aux instances dirigeantes de la société locale. Un tel contexte permet difficilement à des acteurs nouveaux d'acquérir la légitimité nécessaire à l'accomplissement de leur mission d'animation et de coordination du processus de développement engagé.

Sur le terrain agricole, la crise dans laquelle est entrée la plupart des exploitations depuis une dizaine d'années, oblige à réfléchir à de nouveaux modes de gestion plus économes, tentant de mieux valoriser les ressources spécifiques des exploitations. Ce contexte s'est révélé particulièrement favorable à l'introduction de mesures « extensives » qui n'auraient eu que peu d'échos jusque-là en regard de la forte attraction économique générée par le modèle Roquefort. La réorientation des systèmes de production qui est visée à travers ce projet Article 19 ne rencontre pas cependant une adhésion sans réserve de la part des agriculteurs. Bien que fortement ébranlés par les incertitudes économiques qui se sont précisées de manière particulièrement aiguë depuis 1990, les éleveurs n'entendent pas bouleverser leur système de production du jour au lendemain. Dans ces conditions, la conception des itinéraires techniques fait l'objet de négociations et de résistances entre techniciens et agriculteurs.

Mais la question de la négociation ne se pose pas seulement entre ces deux catégories d'acteurs du secteur agricole. L'espace, concerné par les aménagements induits par ce projet, fait en effet l'objet d'un « partage » entre usagers aux intérêts souvent divergents. Le projet Article 19 intervient donc de fait et malgré lui dans ce rapport de force, en renforçant notamment l'emprise des agriculteurs sur leur espace. Cette analyse conduit à poser le problème de représentation des usagers multiples de l'espace au niveau des instances de décision chargées de piloter cette action agri-environnementale.

La démarche suivie s'est ensuite penchée sur la diversité des systèmes de production en présence dans la zone concernée, pour y observer les mécanismes d'orientation des projets des exploitants. La typologie des exploitations, obtenue au terme de cette analyse, souligne le poids que prennent les trajectoires sociales et le projet global de vie des exploitants dans les orientations données à ces systèmes de production. Les systèmes identifiés sur la zone d'étude laissent apparaître des capacités de réactions différentes face à la situation de crise que rencontre l'agriculture locale. On n'assiste pas, semble-t-il, à une ré-orientation brutale des systèmes de production. Les stratégies adoptées par les agriculteurs enquêtés font surtout appel à des processus de réajustement, impliquant une gestion plus rigoureuse de leurs dépenses. Les orientations vers de nouvelles fonctions de l'agriculture, entrevues dans la

réflexion générale de la première partie de cette étude, semblent ne se concrétiser localement que par des expériences assez ponctuelles. Celles-ci ont de surcroît des difficultés à s'imposer sur le plan économique, ce qui renforce l'idée qu'une base destinée à assurer des productions primaires reste nécessaire à leur équilibre.

La démarche suivie pour appréhender l'évolution des relations entre systèmes de production agricole et gestion de l'espace local a donné lieu à une analyse des ressources et des organisations en interaction à différentes échelles : le Sud-Aveyron, les cantons élus au titre de l'Article 19, et les exploitations valorisant à des degrés différents l'espace pastoral.

Un certain nombre de limites inhérentes à la méthode mise en œuvre doivent être rappelées pour faciliter les interprétations que l'on peut tirer de ces résultats.

Les priorités données à une première analyse large des ressources et des acteurs en jeux à ces différentes échelles, suivie d'un approfondissement de problématiques au niveau des exploitations, conduit à laisser en second plan les autres groupes d'utilisateurs. Notre travail ne permet pas de percevoir suffisamment les projets qu'ils formulent sur l'espace local.

La technique d'enquête choisie s'est orientée vers des entretiens assez exhaustifs tentant de cerner le plus globalement possible les caractères sociaux et économiques qui interviennent dans l'évolution des systèmes de production. A travers ce choix on a privilégié la collecte d'informations souvent qualitatives et qui peuvent difficilement se départir d'une certaine subjectivité. Un retour à des données quantitatives plus objectives aurait sans doute permis d'introduire plus de précision à ce niveau, et permettrait de mieux se rendre compte des risques que comporte l'interprétation de données fortement influencées par les systèmes de valeurs.

Cette étude est une contribution à la compréhension des processus d'évolution de la société rurale en zone de déprise. Tout au long des différentes étapes de la réflexion sur cette étude de cas ont été soulevés un certain nombre de thèmes à approfondir qui peuvent présenter un intérêt direct pour l'opération en cours.

Un premier travail de description et d'analyse des logiques de gestion des parcours est d'abord possible en valorisant une partie des données d'enquête. Mais cette étape devrait amener à un retour sur le terrain, sur un échantillon plus restreint d'exploitations représentatives des différents systèmes identifiés.

Les objectifs paysagers promus par certains nombres d'acteurs environnementaux, comme au niveau de l'Article 19, semblent prêter à diverses interprétations. Une réflexion serait à engager à ce niveau sur les perceptions d'un espace ouvert et naturel dont sont porteurs divers acteurs et usagers de l'espace local. Cette étape pourrait conduire à une meilleure compréhension des intérêts non-agricoles en jeu.